



Angoulême, le 16 novembre 2022

Affaire suivie par : Marie-Dominique MONBRUN, référente Mer-Littoral FNE NA et administratrice NE17

Objet : Attentes relatives à la poursuite du projet de parc éolien Oléron

Madame, Monsieur les Garants de la concertation continue,

Nous avons bien pris connaissance de votre rôle lors de cette nouvelle phase de concertation continue, et nous avons également bien noté que les maîtres d'ouvrage ont prévu des échanges bilatéraux, et une discussion au travers de quatre groupes de travail.

Par ce courrier, nous portons à votre connaissance, récapitulées dans la fiche jointe à ce courrier, nos premières questions et attentes concernant la poursuite du projet de parc éolien Oléron.

Nous comptons sur votre vigilance pour que des réponses claires, point par point, soient apportées et consignées avant le démarrage des réunions des groupes de travail.

Nous vous remercions de toute l'attention que vous porterez à ces demandes, et vous assurons de notre considération.

Gérard FRIGAUX

Président de Nature Environnement 17

Isabelle LOULMET

Présidente de FNE NA

Copie pour information :

Monsieur le Préfet Maritime – DIRM SA

Madame la Préfète de Région – Préfecture de Région

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime – Préfecture de Charente-Maritime

Monsieur le directeur du projet Eolien en mer – Oléron - DREAL

Nature Environnement 17
Association de Protection de la Nature
et de l'Environnement en Charente-maritime
2 av Saint Pierre
17700 SURGERES
Tél. 05 46 41 39 04
n.environnement17@wanadoo.fr
www.ne17.fr

France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Impasse Georges Lautrette 16000 Angoulême - contact@fne-nouvelleaquitaine.fr
fne-nouvelleaquitaine.fr



Projet Eolien Oléron

DEMANDES DES ASSOCIATIONS NE 17 et FNE NA

POUR LA CONCERTATION CONTINUE

1. Planification, choix de la localisation et de la technologie

Nous avons exprimé nos demandes, très explicitement lors du débat public :

En particulier, nous avons souligné l'importance et l'urgence de planifier la production d'énergie en mer **à l'échelle de la façade atlantique**, avant toute décision de localisation d'un premier projet. En effet, celui-ci inévitablement contraint la localisation des suivants. Nous militons pour que cette planification intègre, notamment, pleinement les textes européens en vigueur pour respecter les engagements pris par la France afin de maintenir le bon état de conservation des habitats et espèces Natura 2000, et atteindre le bon état écologique des eaux marines.

Nous demandons en premier lieu que, compte tenu de l'impossibilité, reconnue par les experts, de compenser en mer¹, la séquence Éviter Réduire soit planifiée à cette échelle, en respectant la réglementation européenne, en évitant les implantations industrielles de parcs éoliens dans les aires protégées, les couloirs migratoires, et plus largement les zones à enjeux majeurs pour la biodiversité, en revenant ainsi aux règles appliquées par l'État avant 2015.

Le CNPN, dans son avis de juillet 2021, grâce à des références scientifiques, a montré **qu'une telle planification est possible**².

Dans votre rapport, faisant suite au débat public, vous avez formulé des recommandations aux maîtres d'ouvrage allant dans ce sens, entre autres :

Recommandation 3 : ... La concertation post débat avant d'arbitrer. Comme évoqué dans la recommandation précédente, la commission alerte les maîtres d'ouvrage que **l'implantation précise du parc éolien devra être concertée avec les publics au regard des études environnementales acquises et des nouvelles possibilités techniques offertes.** :

Recommandation 9 : ... La commission demande à l'État de prendre position sur les **garanties pour que les autorisations environnementales puissent le cas échéant aboutir au réexamen de sa localisation.**

Or, lors de la récente rencontre bilatérale du 20 octobre dernier qui réunissait les maîtres d'ouvrage (DREAL et RTE) et les associations (FNE, FNE NA, NE17) nous avons compris que ceux-ci n'envisagent ni d'explorer la technologie « éolien flottant » pour le premier parc, **ce qui permettrait de le positionner plus au large**, ni d'envisager un **scénario**

1 Pour mémoire : Article L 163-1-I du code de l'environnement « *Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état.*

2 https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-17_avis_autosaisine_cnpn_eolien_offshore_france_du_06_juillet_2021.pdf

alternatif dans le cas où les études environnementales démontreraient, à l'emplacement retenu, une incertitude quant à l'impact sur les habitats et espèces. Ceci est d'autant plus dommageable que les études de connaissance engagées ne fourniront pas les résultats attendus à la date prévue pour une décision du maître d'ouvrage, dans le calendrier communiqué.

1. Nous sollicitons donc votre intervention afin que **vos recommandations soient prises en compte explicitement dans le cahier des charges de l'appel à projets**, en demandant aux entreprises d'étudier **une ou plusieurs variantes hors ZPS, avec un recours aux technologies moins impactantes que l'éolien posé.**

A ce stade du projet, dans la mesure où les représentants des maîtres d'ouvrage nous assurent que rien n'est décidé, ceci nous paraît possible et réaliste à la lecture des plus récentes publications sur le sujet.

De plus, cela permettra aux maîtres d'ouvrage de se prémunir contre d'éventuels contentieux.

2. Impacts directs et indirects

Nous attendons que le cahier des charges demande que les entreprises qui soumissionneront prévoient que toute la lumière soit faite sur les **impacts directs et indirects** de ce projet, dans la globalité de toutes ses composantes, conformément à la loi, notamment, au-delà de la seule localisation en mer, entre autres :

- L'impact très conséquent tout au long du linéaire de raccordement en mer comme à terre
- **Les implications indirectes et induites** pour les ports, notamment celui de La Rochelle, et le trafic maritime lié aux travaux, au fonctionnement du parc éolien et aux différents usages
- **Les impacts cumulés de tous les parcs éoliens construits ou envisagés sur les trajets des espèces migratrices marines ou aériennes et marines**
- **Les impacts cumulés avec ceux des autres usages**, et les conditions pour que la somme de ces impacts, tous usages confondus, mis en perspectives, permettent **d'atteindre les objectifs européens de bon état de conservation des habitats et espèces, et du bon état écologique.**

Cette évaluation devrait conduire à une **cohérence et une solidarité entre tous les usagers**, qui nécessite une bonne connaissance locale des différentes incidences, une parfaite transparence, une large concertation entre les usagers sur ces impacts cumulés.

2. Nous attendons donc que **le cahier des charges des études d'impact soit particulièrement ambitieux sur ces sujets** et que ceci soit débattu et approfondi au sein du Conseil maritime de façade et du Conseil de gestion du parc naturel marin et de leurs instances scientifiques et de concertation avec les parties prenantes.

3. Prestataires

Les maîtres d'ouvrage font appel à des bureaux d'étude prestataires afin de conduire à bien cette seconde phase du projet (appel d'offres et désignation des lauréats).

3. Nous demandons que **des experts objectifs, indépendants des maîtres d'ouvrage garantissent la qualité et l'objectivité des prestations.** Nous demandons plus particulièrement que les fournisseurs de données (par exemple Muséum d'Histoire naturelle, PELAGIS et LPO ...) soient consultés sur la manière dont sont exploitées leurs données et sur les conclusions qui en sont tirées.

4. Fonctionnement des instances de concertation

- **Groupes de travail**

Les maîtres d'ouvrage ont prévu 4 groupes de travail : environnement, pêche, acteurs économiques, usagers.

Pour le groupe environnement, la DREAL a proposé que 3 associations participent aux travaux : FNE NA, LPO et Surfrider, avec pour chacune 3 représentants.

Nous sommes très étonnés que, s'agissant d'une décision qui sera prise entre autres par M. le préfet de Charente maritime, aucune association plus locale, directement concernée par le projet de parc et de son raccordement ne soit conviée, alors même qu'elles ont contribué au débat public.

4. Nous souhaitons que les associations locales agréées pour la protection de l'environnement (NE 17, Estuaire pour tous, Natvert) participent également au groupe de travail environnement.

Ces 4 groupes de travail sont certes nécessaires, mais pourraient être très utilement rassemblés dans un groupe transversal, avec comme objectif de se pencher sur les impacts cumulés, et les solutions possibles pour veiller au bon état écologique solidairement.

5. Nous proposons de compléter les 4 groupes de travail par un groupe transversal qui pourrait se réunir « en contrepoint » des quatre groupes prévus afin d'examiner la manière d'approcher les impacts cumulés.

Ce dernier groupe pourrait permettre aux maîtres d'ouvrage de réfléchir avec l'éclairage d'un véritable **exercice de prospective**.

- **Conseil scientifique de la commission spécialisée éolien en mer du CMF et observatoire national de l'éolien en mer**

A ce jour, nous n'avons pas une vision claire du mandat donné au conseil scientifique rattaché au CMF, ni de son articulation avec l'Observatoire national éolien en mer :

- 6. Nous demandons de diffuser le mandat donné au conseil scientifique sud aquitaine, et de préciser également son articulation avec l'Observatoire national éolien en mer, et avec le CSRPN Nouvelle Aquitaine.**
- 7. Les documents et comptes rendus de ce conseil scientifique ne sont pas publiés régulièrement, et lorsqu'ils sont publiés, ils ne comprennent pas les présentations effectuées en séance. Nous l'avions déjà signalé lors du débat public. Nous demandons qu'il soit remédié à ce déficit d'information.**
- 8. Est-il possible à l'échelle de la façade de constituer un groupe des parties prenantes, à l'image du dispositif national ?**

- **Conseil maritime de façade (CMF), conseil de gestion du parc naturel marin, Comité régional pour la biodiversité Nouvelle Aquitaine, CESER Nouvelle Aquitaine**

Les deux instances, CMF et Conseil de gestion du Parc naturel marin sont directement concernées par le projet, et sont responsables de l'éclairage qu'elles apportent aux décisions du maître d'ouvrage pour l'atteinte du bon état écologique aux différentes échelles : façade, impacts du projet sur le parc naturel marin et ses enjeux, incidences sur les sites Natura 2000. Elles seront de plus directement impliquées pour construire la stratégie régionale pour les aires protégées marines et proposer des aires de protection forte à travers le Document Stratégique de Façade Sud Aquitaine.

9. Le calendrier du projet étant précisé par les maîtres d'ouvrage, nous demandons de **planifier dès maintenant les moments et la méthode d'association de ces deux instances**, ainsi que de leurs groupes de travail, en veillant à ce **qu'elles puissent s'exprimer sur le cahier des charges de l'appel à projets, suffisamment de temps avant sa publication pour que leurs avis soient pris en compte.**

Le CRB NA et le CESER NA ont été également associés aux travaux de préparation du DSF SA, dont ils ont été saisis officiellement et ont donné leur avis à l'intention de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'État. Ils sont directement impliqués sur ces grands enjeux.

10. Nous demandons également que **ces instances soient associées avant toute finalisation du cahier des charges.**